



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-376

Objet : Ciné Bellevue

Circulation et stationnement des véhicules interdits

Parking Maison des Associations – Avenue Gaston Sébilleau

Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée par Monsieur Lionel Lagoute, Directeur du Centre Social Confluence de Redon, afin d'occuper le domaine public et d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, sur le parking de la Maison des Associations situé au n°10 avenue Gaston Sébilleau, pour organiser une animation dénommée « Ciné Bellevue », le vendredi 26 août 2022,

Considérant que pour permettre l'installation du matériel, le bon déroulement de l'animation et afin de réserver le stationnement aux spectateurs de cet événement, il y a lieu d'autoriser le Centre Social Confluence de Redon à occuper le domaine public et d'interdire la circulation et le stationnement aux autres véhicules sur le parking de la Maison des Associations, situé au n°10 avenue Gaston Sébilleau, le vendredi 26 août 2022, à partir de 15h00 et ce jusqu'au samedi 27 août 2022 à 0h15,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le Centre Social Confluence de Redon est autorisé à occuper le domaine public, sur le parking de la Maison des Associations située au n°10 avenue Gaston Sébilleau, pour organiser l'animation dénommée « Ciné Bellevue », le vendredi 26 août 2022, à partir de 15h00, et ce jusqu'au samedi 27 août 2022 à 0h15.

ARTICLE 2 : Afin de permettre l'installation, le bon déroulement de l'animation et la réservation d'emplacements de stationnement aux spectateurs de l'évènement, la circulation et le stationnement des autres véhicules seront interdits sur le parking de la Maison des Associations situé au n°10 avenue Gaston Sébilleau, le vendredi 26 août 2022, à partir de 15h00 jusqu'au samedi 27 août 2022 à 0h15.

ARTICLE 3 : Les Services Techniques de la Ville mettront à disposition les panneaux et barrières. Le Centre Social Confluence sera chargé de la mise en place des barrières pour interdire la circulation. Le maintien de la signalisation sera sous la responsabilité du Centre Social Confluence. Il demeure responsable des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, la responsabilité de la Ville de Redon ne pouvant en aucun cas être engagée. Il devra être couvert par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 5 août 2022

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

